

Mode Emploi Direct ou GRE A GRE

- ▶ **Vous êtes employeur** et vous avez le choix de votre aide à domicile
- ▶ **Vous gérez seul** toutes les démarches administratives (contrat de travail, bulletins de paie, déclarations URSSAF, remplacements, licenciement...)
- ▶ Vous êtes rattaché à la convention du particulier employeur
- ▶ Vous pouvez rémunérer votre aide à domicile par CESU

Le Conseil départemental a toute compétence pour effectuer des contrôles inopinés auprès de chaque bénéficiaire des prestations APA et PCH, tant au niveau de la qualité du service rendu que sur le respect du plan d'aide.



MAISON
DE L'AUTONOMIE
DE LA CORRÈZE

Tél : 05.55.93.49.10 - Fax : 05.55.93.49.11
Mail : autonomie@correze.fr

Rue du Dr Ramon - CS 20300 - 19007 TULLE Cedex

Prestataire

Mandataire

Emploi Direct



Le Conseil départemental de la Corrèze accorde une aide financière pour les prestations suivantes :

- Allocation Personnalisée à l'Autonomie (APA)
- Prestation Spécifique du Handicap (PCH)
- Aide Ménagère au titre de l'aide sociale

Conception CORREZE - Direction de la Communication

LES DIFFERENTS MODES D'INTERVENTION POUR LES PRESTATIONS A DOMICILE



MAISON
DE L'AUTONOMIE
DE LA CORRÈZE

www.correze.fr
CORREZE
LE DÉPARTEMENT

Mode Prestataire

Le service d'aide à domicile prestataire est l'employeur de votre aide à domicile

- ▶ Il effectue l'ensemble des formalités administratives (salaire, calculs des cotisations, planning de travail, facturation des prestations...)
- ▶ Il met à disposition du personnel qualifié en fonction du plan d'aide préconisé par l'équipe médico-sociale du Conseil départemental
- ▶ Il assure la continuité des interventions en période de congés, de maladie, ainsi que les dimanches et jours fériés le cas échéant.

Le Conseil départemental a simplifié le mode de gestion prestataire.

Des conventions ont été signées avec la majorité des services prestataires assurant :

- ▶ Un paiement direct des prestations à la structure
- ▶ Un tarif encadré et fixé par le Président du Conseil départemental
- ▶ Une adaptation dans les interventions lors d'une hospitalisation ou d'une situation particulière

L'aide-ménagère au titre de l'aide sociale est octroyée uniquement en mode prestataire

Mode Mandataire

Vous êtes employeur

- ▶ Vous avez la possibilité de choisir votre aide à domicile
- ▶ Vous serez lié par un contrat au service mandataire
- ▶ Le service mandataire effectue, à votre place, les formalités administratives (contrat de travail, bulletin de paie, déclaration URSSAF,...).

Vous devez régler, y compris en votre absence, les salaires de votre aide à domicile, les charges inhérentes au contrat de travail ainsi que les indemnités liées au licenciement.

Les Instances de Coordination de l'Autonomie (I.C.A), réparties sur tout le territoire, assurent un service mandataire.

Certains services d'aide à domicile peuvent également intervenir en mode mandataire (notamment ADAPAC, ADMR, ADOM Limousin, Vie Paisible, Les Jardins d'Arcadie)